



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitaliers, **FPSH**

Docteur Michel Dru
Président

Docteur Nicole Smolski
Vice-Présidente

Madame Annie Podeur
Directrice de la DHOS
S/C de Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
14, av. Duquesne
75350 PARIS Cedex 07 SP

Créteil, le 17 juin 2008

Objet : Préavis de débrayage national

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de **débrayage national des soins non urgents, d'une durée maximale de 2 heures pour le jeudi 26 juin 2008**, conformément au 3^e alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Les modalités de participation à ce mouvement d'action seront décidées localement et portées à la connaissance des chefs d'établissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux exerçant dans les établissements visés les art. L. 6141-2, L. 6161-6 et L. 6411-5 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Etablissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

Nous renouvelons la volonté des médecins participant à ce débrayage, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ce personnel, à savoir :

- une reconnaissance de la pénibilité au travail liée à l'exercice des médecins soumis à la permanence des soins,
- l'avenir des comptes épargne temps (suppression de la limite décennale, alimentation d'un plan épargne retraite, participation à l'IRCANTEC ou à une autre complémentaire, statut de médecin remplaçant)
- un statut de praticien hospitalier valorisant la permanence des soins, l'engagement des praticiens dans l'enseignement, la recherche, la gestion et les missions institutionnelles.
- la non-transposition des propositions slovènes pour la révision de la directive européenne n°2003/88/CE relative au temps de travail votées par la France le 10 juin dernier, dans le statut de praticien hospitalier.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève. Le SNPHAR rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Dr Michel DRU

Dr Nicole SMOLSKI

SAMU 94
Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 71 95 00
✉ michel.dru@snphar.fr

Service de chirurgie générale et de
transplantation hépatique
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr